



Circulaire 7786

du 07/10/2020

Postposition des dates d'envoi des déclarations de mise en disponibilité par défaut d'emploi, de perte partielle de charge, et des déclarations d'emplois vacants dans l'enseignement subventionné

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7774, 7767, 7769, 7763, 7773, 7768, 7770, 7764, 7765

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2020 au 30/06/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	cette circulaire postpose de façon dérogatoire des dates d'envoi par les PO des documents de déclaration de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de déclaration d'emplois vacants
-----------------------	---

Mots-clés	réaffectation, perte de charge, déclaration de mise en disponibilité par défaut d'emploi, déclaration d'emplois vacants
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. libre subventionné	Primaire ordinaire
Libre confessionnel	Secondaire ordinaire Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA) Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Service de la Gestion des Emplois	AGE – DGPE – SGAT – DTFGE	02/413.20.63 cellulege@cfwb.be

Suite à la parution tardive des circulaires relatives aux déclarations des mises en disponibilité par défaut d'emploi et perte partielle de charge, et de la difficulté avérée de transmettre, dans les délais demandés, les données nécessaires au bon déroulement du processus de réaffectation, l'échéance d'envoi des documents par les pouvoirs organisateurs, ORCE et ORCES aux commissions zonales est postposée. En dérogation à l'article 16, §3 du décret du 12 mai 2004 *relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française*, la date de prise d'effet des opérations de réaffectations opérées par les commissions zonales de gestion des emplois, normalement fixée au 1^{er} novembre, sera donc reportée et fixée par chaque commission compte tenu de sa date de réunion.

L'échéancier suivant est donc d'application :

Pour le réseau de l'Officiel subventionné

- ✓ Transmissions des données des pouvoirs organisateurs vers les Commissions zonales pour le 30/10/2020 ;
- ✓ Concernant les maîtres et professeurs de religion (circulaire 7765) : Transmissions des données des pouvoirs organisateurs vers les Commissions centrales pour le 30/10/2020 ;
- ✓ Transmissions des données des Commissions zonales vers les Commissions centrales pour le 27/11/2020.

Pour le réseau du Libre subventionné

- ✓ Transmissions des données des pouvoirs organisateurs vers les ORCE/ORCES pour le 19/10/2020 ;
- ✓ Transmissions des données des ORCE/ORCES vers les Commissions zonales pour 30/10/2020 ;
- ✓ Transmissions des données des Commissions zonales vers les Commissions centrales pour le 27/11/2020 ;
- ✓ Pour les niveaux d'enseignements ne passant pas les ORCE/ORCES (CPMS et promotion sociale) : transmissions des données des PO vers les CZ pour le 30/10/2020.

Pour rappel, les circulaires concernées par la postposition de l'échéance d'envoi sont les suivantes :

- 1.** Circulaire n° 7774 *Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement fondamental libre – Déclaration des emplois vacants (FOND LIBRE)*
- 2.** Circulaire n° 7767 *Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans*

l'enseignement secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale libre subventionné – Déclaration des emplois vacants (SEC LIBRE)

- 3.** *Circulaire n° 7769 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants pour les enseignements libres subventionnés de promotion sociale supérieur et secondaire artistique à horaire réduit (PROMSOC SUP / ESAHR - LIBRE)*
- 4.** *Circulaire n°7763 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité pour les CPMS libres subventionnés*
- 5.** *Circulaire n° 7773 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants (FOND OFFICIEL)*
- 6.** *Circulaire n° 7768 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale officiel subventionné – Déclaration des emplois vacants (SEC OFFICIEL)*
- 7.** *Circulaire n° 7770 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants pour les enseignements officiels subventionnés de promotion sociale supérieur et secondaire artistique à horaire réduit (PROMSOC SUP / ESAHR – OFFICIEL)*
- 8.** *Circulaire n°7764 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité pour les CPMS officiel subventionnés*
- 9.** *Circulaire n°7765 Maîtres et professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné - Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants (FOND / SEC OFFICIEL)*

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ